

Impulseo

Impulseo est le nom d'un ensemble de mesures destinées à encourager l'installation des médecins généralistes.

IMPULSEO I : interventions dans l'installation des médecins généralistes :

20 000€ ou 25 000€

Impulseo I consiste en une prime qui vise à encourager l'installation de médecins généralistes dans des zones nécessitant la présence de médecins généralistes supplémentaires.

La prime vise à aider le médecin généraliste pour une nouvelle installation, à savoir une première installation (celle réalisée dans les 5 ans après l'obtention de la reconnaissance comme médecin généraliste ou après le retour d'un pays en voie de développement) ou le déménagement vers une zone à faible densité de médecins. Elle s'élève à € 20.000 (ou à € 25.000 moyennant certaines conditions) et est accessible à tous les médecins généralistes qu'ils soient salariés ou indépendants.

IMPULSEO II : intervention pour coûts salariaux – plafond de 6300€

Impulseo II concerne l'intervention dans les charges salariales de l'employé(e) administratif tant pour le médecin généraliste en pratique individuelle que les groupements de médecin généralistes. Elle couvre une partie des charges salariales de l'employé(e) qui les assiste dans l'accueil et la gestion de la pratique.

Dans le cas d'un médecin en pratique individuelle, l'intervention peut atteindre la moitié des charges salariales réelles avec un plafond maximum de € 6.300 (indexé) pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- le médecin généraliste emploie au moins un tiers temps d'équivalent temps plein.
- le médecin généraliste utilise un dossier médical électronique labellisé.
- le médecin généraliste doit gérer au moins 150 Dossiers Médicaux Globaux (DMG).

Dans le cas d'un groupement de médecins, l'intervention peut atteindre la moitié des charges salariales réelles avec un plafond maximum de € 6.300 (indexé) par médecin faisant partie du regroupement pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- Convention de coopération entre minimum 2 médecins généralistes agréés ;
- Le groupement gère minimum 150 Dossiers Médicaux Globaux (DMG) multiplié par le nombre de médecins au sein de ce regroupement.

- Le groupement emploie minimum un tiers d'équivalent temps plein à multiplier par le nombre de médecins ayant souscrit à la convention de coopération.
- Les médecins du groupement utilisent un dossier médical informatisé labellisé.

IMPULSEO III : interventions pour frais de recours à des services – plafond de 3700€

Impulseo III concerne l'intervention dans les frais services de télésecrétariat médical, tant pour le médecin généraliste en pratique individuelle que les groupements de médecin généralistes.

Une intervention est également prévue pour le recours à des services de télésecrétariat médical dont la finalité doit viser l'aide à la gestion administrative de la pratique. Cette intervention peut être demandée tant pour les groupements que pour les médecins en pratique individuelle. Elle correspond à la moitié des frais réels avec un plafond de 3.700 € (indexé) par médecin.

Documents utiles et information complète sur le site de l'AVIQ :

<http://sante.wallonie.be/?q=sante/soins-ambulatoires/dispositifs/impulseo>